



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 février, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL, SILVESTRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame HUIN à Madame BAVARD, Madame LAMBERT-RIFFLART à Monsieur MERCIER, Monsieur RIVET à Monsieur CERVERA, Monsieur BAUCHU à Monsieur ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/7

Réf. : Urbanisme /Véronique Saintout/2.2.3.

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 03312225V1091
RELATIF A LA REALISATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SAS CENTRALE
DUBOURDIEU - CHEMIN DUBOURDIEU - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

La société SAS CENTRALE DUBOURDIEU a déposé le 10 novembre 2025, une demande de permis de construire portant sur la réalisation d'une centrale agrivoltaïque sur le Chemin Dubourdieu sur les parcelles cadastrées section D n° 246-247-261-3294-4666-4865 pour une superficie totale de plus de 94 hectares. Le projet en lui-même n'occupe qu'une surface de 41,8 hectares. Cet ensemble foncier est classé en zone A du PLU, à vocation agricole.

Cette centrale sera implantée sur l'exploitation agricole de culture de maïs de M. Francis DUBOURG et Mme DESSEAUX. Sous les panneaux photovoltaïques, un troupeau de moutons viendra paître et entretenir les sols, justifiant le caractère agrivoltaïque du projet.

Ce parc agrivoltaïque est composé de 53 088 modules photovoltaïques, des structures portantes, d'équipements électriques, de 7 locaux techniques dont 4 postes de transformation, de réseaux électriques enterrés ainsi qu'un chemin d'accès au site. La défense incendie de l'opération sera assurée par la pose de 3 citernes (bâches souples) d'une capacité de 120 m³.

Cette opération impose la mise en œuvre d'une étude d'impact environnementale et d'une enquête publique diligentée par la Préfecture de la Gironde.

S'agissant d'un ouvrage de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, l'instruction du permis de construire est du ressort des services de l'Etat.

Ce dossier a donc été transmis le 17 novembre 2025 au service concerné de la DDTM.

Dans le cadre de cette instruction, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet de centrale agrivoltaïque.

Je vous propose donc de vous prononcer favorablement sur ce projet sous réserve toutefois que, conformément à l'engagement écrit de la société PROSOLIA ENERGY (opérateur technique de la centrale), en date du 28 novembre 2025 :

- Une haie végétale soit implantée le long du chemin piéton bordant la limite Est du site.
- Cette haie soit composée d'essences locales variées et notamment d'espèces végétales mellifères.
- Le choix des végétaux soit fait en concertation avec le service Environnement de la collectivité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les articles R.421-1, L.111-27 à 34 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à R.122-14,

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif au cadre réglementaire des installations photovoltaïques au sol,

Vu le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 définissant le cadre réglementaire des installations agrivoltaïques et les conditions d'implantation de tels projets sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Vu le PLU de la commune et notamment le règlement de la zone A,

Vu la demande de permis de construire de la SAS CENTRALE DUBOURDIEU enregistrée sous le n° 03312225V1091 et déposée le 10 novembre 2025,

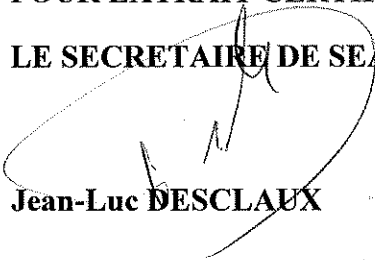
Considérant la volonté de la commune de Cestas de favoriser la plantation d'espèces végétales mellifères en lien avec le Rucher Ecole des Sources,

Considérant l'engagement écrit de l'opérateur du projet PROSOLIA ENERGY en date du 28 novembre 2025 de planter une haie végétale composée d'espèces variées dont des espèces mellifères le long du chemin piéton bordant la limite Est du site, annexé à la présente délibération.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Emet un avis favorable sur le permis de construire d'une centrale agrivoltaïque sur le Chemin Dubourdieu sous réserve de la plantation d'une haie d'espèces variées dont des espèces mellifères le long du chemin piéton sur la limite Est du site.
- Dit que le choix des végétaux devra être réalisé en concertation avec le service environnement de la collectivité
- Autorise le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

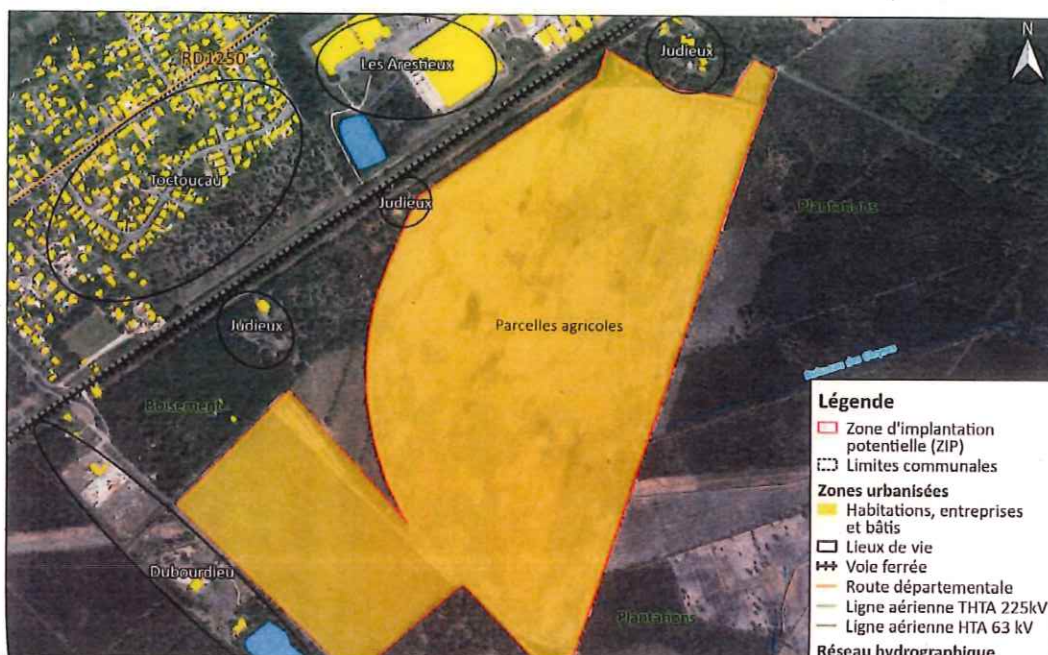
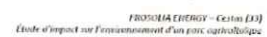
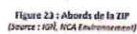

Jean-Luc DESCLAUX

LE MAIRE


Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/02/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 26/02/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Copie Urban.



Le 28 novembre 2025

Mairie de Cestas

M Jérôme STEFFE
Maire de la commune de Cestas

2 avenue du Baron Haussmann
33 610 CESTAS

Objet Engagement d'implantation d'une haie paysagère aux abords Est du projet de centrale agrivoltaïque de Cestas

Monsieur le Maire,

La société SAS CENTRALE DUBOURDIEU représentée par la société Prosolia France a déposé un permis de construire pour la construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Cestas, le 10 novembre 2025.

Le projet, tel que présenté dans le dossier de permis de construire, ne prévoit pas à ce jour l'implantation d'une haie paysagère destinée à masquer la visibilité de la centrale depuis le chemin piéton situé aux abords immédiats Est du site.

Or, la commune de Cestas a exprimé le souhait de voir aménagée une haie paysagère le long de ce chemin.

Ainsi, par la présente, Prosolia s'engage, sous réserve de l'obtention du permis de construire et en cas de réalisation du projet, à implanter une haie végétale le long du chemin piéton bordant la limite Est du site, conformément au plan joint en annexe du présent courrier.

Conformément aux préconisations figurant dans l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet, cette haie sera composée d'essences locales, avec la possibilité d'y intégrer des essences persistantes (résineux), favorables au développement de la biodiversité. La composition type de cette haie est décrite sur le schéma présenté ci-dessous :



51P33400510000102034

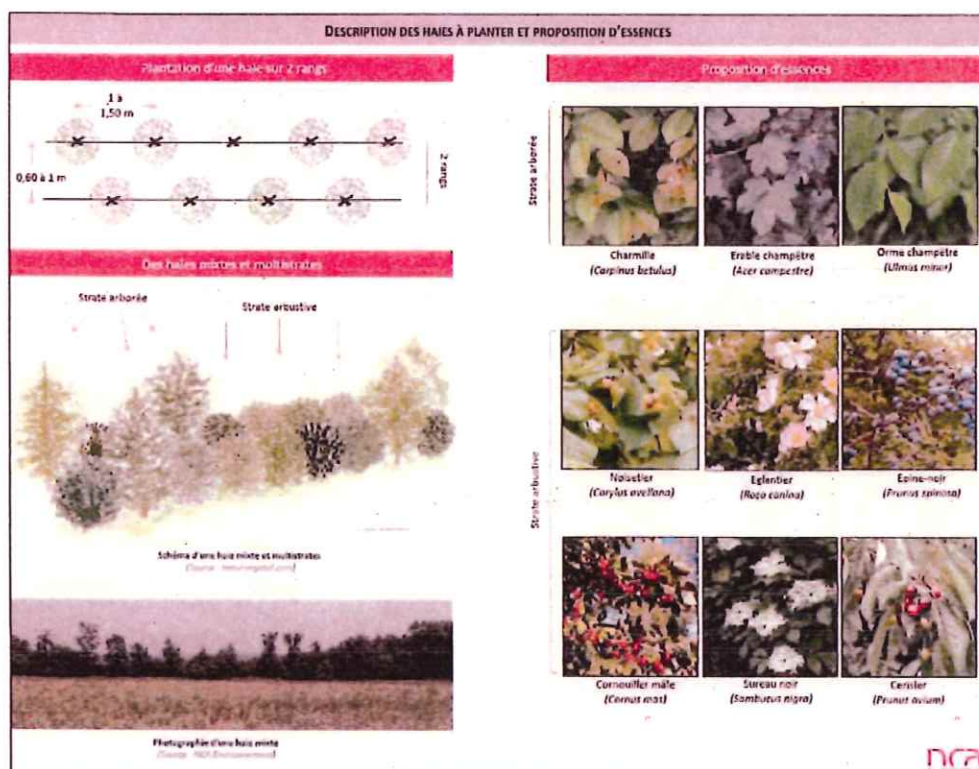


Planche descriptive de la composition d'une haie (Source : étude d'impact environnementale – NCA Environnement)

Si la mairie le souhaite, Prosolia pourra également intégrer des plantes mellifères dans la composition de cette haie. Une concertation avec les services de la commune pourra être organisée afin d'affiner le choix des espèces implantées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Charline SCHARTIER
Cheffe de projets au sol

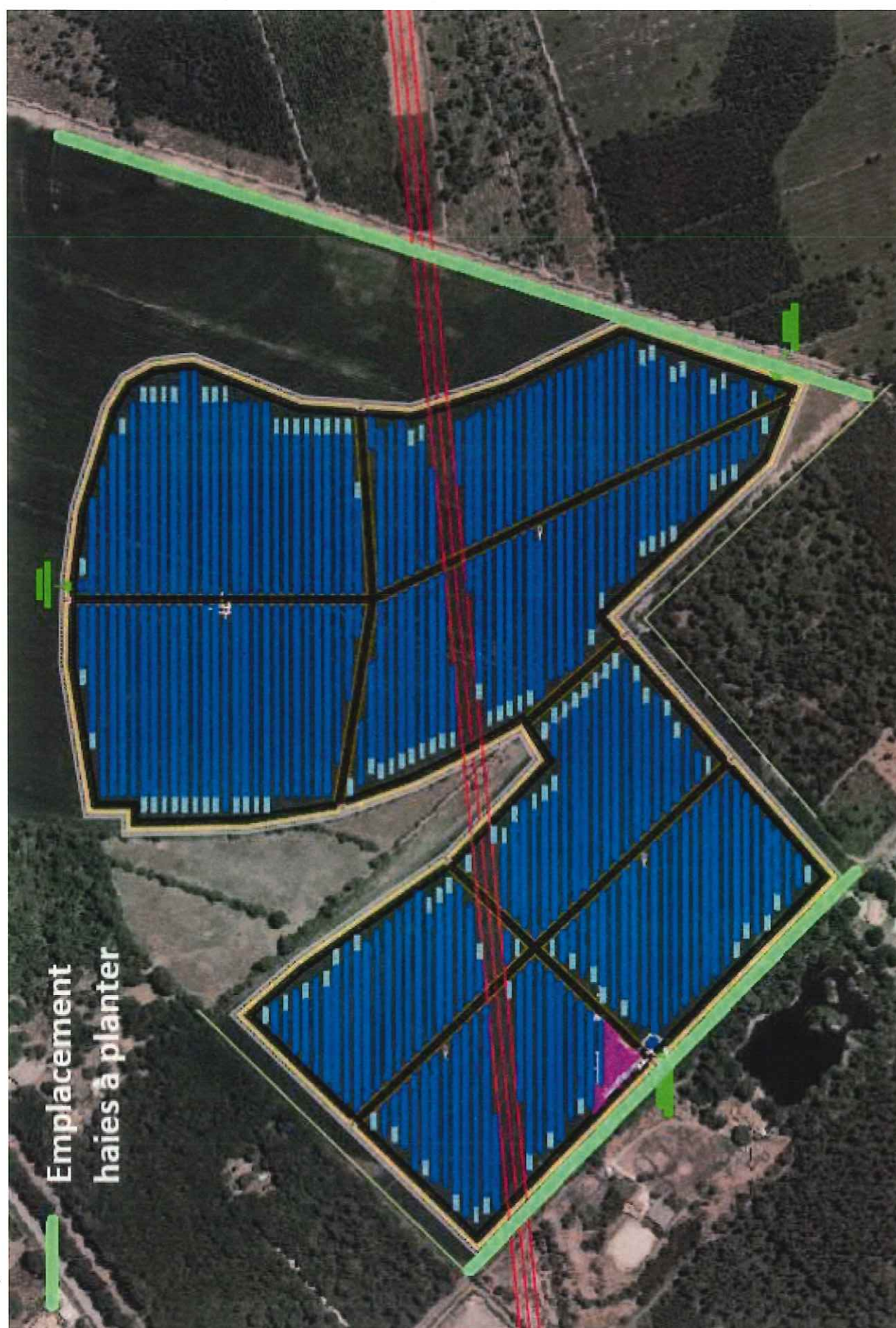
Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

S²LOW

ID : 033-213301229-20260224-DELIB01_7_2026-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 033-213301229-20260224-DELIB01_7_2026-DE